No. 27152

united states of America and PAKISTAN

Commodity Import Grant and Loan Agreement for agricultural commodities and equipment. Signed at Islamabad ou 13 April 1982

Authentic text: English.

Registered by the United States of America on 15 March 1990.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE et PAKISTAN

Accord de don et de prêt relatif à l'importation de matériels et de biens agricoles. Sigué à Islamabad le 13 avril 1982

Texte authentique: anglais.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 15 mars 1990.

COMMODITY IMPORT GRANT AND LOAN AGREEMENT BE-TWEEN THE PRESIDENT OF THE ISLAMIC REPUBLIC OF PAKISTAN AND THE UNITED STATES OF AMERICA FOR AGRICULTURAL COMMODITIES AND EQUIPMENT

DATED: April 13, 1982

A.I.D. Program No. 391-0468 Loan No. 391-K-187

Appropriation No. 72-1121037

Budget Plan Code: Grant: HESA-82-37391-KG-32 Loan: HESA-82-37391-KL-32

TABLE OF CONTENTS

Commodity Import Grant and Loan Agreement

Section Number	<u>Title</u>
ARTICLE 1:	The Grant
ARTICLE 2:	The Loan
ARTICLE 3:	Loan Terms
SECTION 3.1	Interest
SECTION 3.2	Repayment
SECTION 3.3	Application, Currency, and Place of Payment
SECTION 3.4	Prepayments
SECTION 3.5	Renegotiation of Terms
SECTION 3.6	Termination of Full Payment
ARTICLE 4:	Conditions Precedent to Disbursement
SECTION 4.1	First Disbursement
SECTION 4.2	Notification
SECTION 4.3	Terminal Date for Conditions Precedent

¹ Came into force on 18 April 1982 by signature.

ARTI	CLE	5:		Procurement, Eligibility, and Utilization of Commodities
	SECT	ION	5.1	A.I.D. Handbook 11, Chapter 3
	SECT	NOI	5.2	Authorization
	SECT	NOI	5.3	Eligible Items
	SECT	ON	5.4	Selection of Specific Commoditie to be Procured from List of
				Eligible Commodities
	SECT	ION	5.5	Procurement Source
	SECT	ION	5.6	Eligibility Date
	SECT	ION	5.7	Procurement for Public Sector
	SECT	ION	5.8	Special Procurement Rules
	SECT	ION	5.9	Utilization of Commodities
	SECT	ION	5.10	Shipping
	SECT	NOI	5.11	Insurance
ARTI	CLE	6:		Disbursement
	SECT	NOI	6.1	Letter of Commitment to Banks
	SECT	NOI	6.2	Other Forms of Disbursement . Authorizations
	SECT	ION	6.3	Terminal Date for Requests of Disbursement Authorizations
	SECT	ON	6.4	Terminal Date for Requests for Disbursement
	SECT	TON	6.5	Date of Disbursement
ARTI	CLE	7		General Covenants
	SECT	NOI	7.1	Use of Sales Proceeds
	SECT	10N	7.2	Provincial Taxes and Duties
	SECT	ION	7.3	Reporting
	SECT	'TON	7 A	Taration

SECTION	7.5	Reporting and Records
SECTION	7.6	Completeness of Information
SECT10N	7.7	Other Payments
SECTION	7.8	Minimum Size of Transactions
ARTICLE 8:		Trust Fund Contribution
ARTICLE 9:		Special Condition-Cultivation of Opium Poppy and Processing of Opium into Heroin
ARTICLE 10:		Termination of Grant; Remedies
SECTION	10.1	Termination
SECTION	10.2	Suspension
SECTION	10.3	Cancellation by A.I.D.
SECTION	10.4	Refunds of Grant
SECTION	10.5	Non-waiver of Remedies
ARTICLE 11		Termination of Loan: Remedies
SECTION	11.1	Cancellation by Borrower
SECTION	11.2	Events of Default; Acceleration
SECTION	11.3	Suspension
SECTION	11.4	Cancellation by A.I.D.
SECTION	11.5	Continued Effectiveness of Agreement
SECTION	11.6	Refunds of Loan
SECTION	11.7	Non-waiver of Remedies
ARTICLE 12		Miscellaneous
SECTION	12.1	Implementation Letters
SECTION	12.2	Representatives

SECTION 12.3 Communication

COMMODITY IMPORT GRANT AND LOAN AGREEMENT

Dated: April 13, 1982

Between

The President of the Islamic Republic of Pakistan, Acting through the Government of Pakistan (hereinafter referred to as the "Borrower/Grantee", "Borrower" or "Grantee" as the case may be)

and

The United States of America, acting through the Agency for International Development (A.I.D.)

Article 1: The Grant

To finance the foreign exchange costs and local costs of certain commodities and commodity-related services ("Eligible Items") necessary to promote the economic and political stability of Pakistan, the United States, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Government of Pakistan, under the terms of this Agreement, not to exceed Twenty Six Million United States (U.S.) Dollars (\$ 26,000,000) ("Grant").

Article 2: The Loan

To finance the foreign exchange costs of certain commodities and commodity-related services ("Eligible Items") necessary to promote the economic and political stability of Pakistan, the United States, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to lend the Government of Pakistan, under the terms of this Agreement, not to exceed Thirty Four Million United States (U.S.) Dollars (\$34,000,000)

("Loan"). The aggregate amount of disbursements under this Loan is referred to as "Principal".

Article 3: Loan Terms

Section 3.1: Interest. The Borrower shall pay to A.I.D. interest on the Loan which will accrue at the rate of two percent (2%) per annum for ten (10) years following the date of the first disbursement hereunder and at the rate of three percent (3%) per annum thereafter on the outstanding balance of Principal and on any due and unpaid interest. Interest on the outstanding balance will accrue from the date (as defined in Section 6.5) of each respective disbursement, and will be payable semi-annually. The first payment of interest will be due and payable no later than six (6) months after the first disbursement hereunder, on a date to be specified by A.I.D.

Section 3.2: Repayment. The Borrower will repay to A.I.D. the Principal within forty (40) years from the date of the first disbursement of the Loan in sixty one (61) approximately equal semi-annual installments of Principal and interest. The first installment of Principal will be payable nine and one-half (9½) years after the date on which the first interest payment is due in accordance with Section 3.1. A.I.D. will provide the Borrower with an amortization schedule in accordance with this Section after the final disbursement under the Loan.

Section 3.3: Application, Currency, and Place of Payment. All payments of interest and Principal hereunder will be made in U.S. Dollars and will be applied first to the payment of interest due and then to the repayment of Principal. Except as A.I.D. may otherwise specify in writing, payments will be made to the Controller, Office of Financial Management, Agency for International Development, Washington, D.C. 20523, U.S.A., and will be deemed made when received by the Office of Financial Management.

Section 3.4: <u>Prepayments</u>. Upon payment of all interest and any refunds then due, the Borrower may repay, without penalty, all or any part of the Principal. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, any such prepayment will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

Section 3.5: Renegotiation of Terms.

(a) The Borrower and A.1.D. agree to negotiate, at such time or times as either may request, an acceleration of the repayment of the Loan in the event that there is any significant and continuing improvement in the internal and external economic and financial position and prospects of Pakistan, which enables the Borrower to repay the Loan on a shorter schedule.

- (b) Any request by either Party to the other to so negotiate, will be made pursuant to Section 12.3, and will give the name and address of the person or persons who will represent the requesting Party in such negotiations.
- (c) Within thirty (30) days after delivery of a request to negotiate, the requested Party will communicate to the other, pursuant to Section 12.3, the name and address of the person or persons who will represent the requested Party in such negotiations.
- (d) The representatives of the Parties will meet to carry out negotiations no later than thirty (30) days after delivery of the requested Party's communications under sub-section (c). The negotiations will take place at a location mutually agreed upon by the representatives of the Parties, provided that, in the absence of mutual agreement, the negotiations will take place at the Borrower's Ministry of Law and Parliamentary Affairs, in Pakistan.

Section 3.6: <u>Termination of Full Payment</u>. Upon payment in full of the Principal and any accrued interest, the Loan part of this Agreement and all obligations of the Borrower and A.I.D. under the Loan part of this Agreement will cease.

Article 4: Conditions Precedent to Disbursement

Section 4.1: First Disbursement. Prior to the first disbursement under this Grant or this Loan, or to the issuance by A.I.D. of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Borrower/Grantee will within thirty (30) days after signing this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish or have furnished to A.I.D. in form and substance satisfactory to A.I.D.;

- (a) A proposed Invitation for Bid (IFB) and a proposed designation of Charter Party for the importation of the fertilizer.
- (b) An opinion of Counsel acceptable to A.1.D. that this Agreement has been duly authorized and/or ratified by, and executed on behalf of, the Borrower/Grantee and that it constitutes a valid and legally binding obligation of the Borrower/Grantee in accordance with all of its terms;
- (c) A statement setting forth the names and titles of persons holding or acting in the office of the Borrower/Grantee and representing that the named person or persons have the authority to act as the representative or representatives of the Borrower/Grantee pursuant to Section 1 2 together with a specimen signature of each such person certified as to its authenticity.

(d) A statement of the name and title of any additional representatives acting for the Borrower/Grantee who are authorized to sign procurement documents referred to in Section 5.2, together with a specimen signature of each such person certified as to its authenticity.

Section 4.2: <u>Notification</u>. When A.I.D. has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1 have been met, it will promptly notify the Borrower/Grantee.

Section 4.3: Terminal Date for Conditions Precedent.

If all conditions specified in Section 4.1 have not been met within thirty (30) days from the date of signing of this Agreement, or such later date(s) as A.I.D. may specify in writing, A.1.D., at its option, may terminate this Agreement by written notice to Borrower/Grantee.

Article 5: <u>Procurement, Eligibility, and Utilization</u> of Commodities

Section 5.1: A.I.D. Handbook 11, Chapter 3: This Grant and this Loan and the procurement and utilization of commodities and commodity-related services financed under them are subject to the terms and conditions of A.I.D. Handbook 11, Chapter 3 as from time to time amended and in effect, except as A.I.D. may otherwise specify in writing. If any provision of A.I.D. Handbook 11,

Chapter 3 is inconsistent with a provision of this Agreement, the provision of this Agreement shall prevail.

Section 5.2: <u>Authorization</u>. Borrower/Grantee authorizes the USAID Mission/Pakistan to act as its lawful Agent and to execute, in said capacity, all letters and documents on behalf of the Borrower/Grantee in accordance with A.I.D. Handbook 11, Chapter 3, as necessary for the following:

- (a) to procure, administer and compensate one or more Procurement Services Agents (PSA) under this Agreement. Activities contemplated include, by illustration, advertising for PSA(s) Services, evaluating and selecting of PSA(s), and instructing, answering inquiries and otherwise communicating with PSA(s).
- (b) to procure, administer and finance equipment under this Agreement. Activities contemplated include, by illustration, preparing and executing Project Implementation Orders (PIO's) for Equipment, arranging for issuance of Letters of Commitment to the PSA(s), clearing of equipment through customs, and arranging with Provincial Authorities for delivery to appropriate sites.

The Borrower/Grantee shall, upon request of the USAID Mission/Pakistan, execute contracts, Project Implementation Orders (PIO's) and other documents as necessary for procurement of services and equipment under this Agreement.

PSA(s) shall not be utilized for procurement of fertilizer.

Section 5.3: Eligible Items. The commodities eligible for financing under this Grant and/or this Loan shall be those listed below and such other commodities as are mutually agreed upon in writing by the Parties and specified in Implementation Letters(s) issued to the Borrower/Grantee in accordance with Section 12.1 of this Agreement.

ELIGIBLE COMMODITIES

- Group 1: Agricultural inputs where the productive impact is felt almost immediately, i.e. one cropping season. Most prominent examples of this type are chemical fertilizers, mineral components for the manufacture of fertilizer, improved seed, and appropriate pesticides.
- Group 2: Agricultural machinery and commodities for use on or near the farm and which increase the productivity of the farm over the short to medium term. This group of items would largely be imported and used by private parties: farmers or business organizations either directly involved in agricultural production or providing services to farmers. Examples of this category include tractors, trucks, rice mills, prefabricated storage and grain-handling equipment,

provided that tractors of the makes already standardized in Pakistan will be imported in accordance with Pakistan Government regulations.

Group 3: Agricultural equipment and commodities
required by public or semi-public bodies
which provide services to the agricultural
sector. Examples of this class of equipment
and commodities are: heavy machinery
for construction or maintenance of irrigation
facilities; equipment for road building or
maintenance, equipment or commodities to
support agricultural research and extension,
public sector storage and grain-handling
equipment, and transport equipment.

Commodity-related services as defined in A.I.D.

Handbook 11, Chapter 3, Section 2.6.4 as from time to time amended are eligible for financing under this Grant and this Loan. Eligible Items will be subject, however, to the requirements and Special Provisions of Parts 1, II and III of the A.I.D. Commodity Eligibility Listing which will be transmitted with the first Implementation Letter. A.I.D. may decline to finance any specific commodity or commodity-related service when in its judgement such financing would be inconsistent with the purposes of the Grant and/or the Loan or of the Foreign Assistance Act of 1961, as amended.

Section 5.4: Selection of Specific Commodities

to be Procured from List of Eligible Commodities.

Selection of those specific commodities to be procured from the list of eligible commodities (Section 5.3) shall be agreed upon by A.I.D. and the Borrower/Grantee in accordance with this Agreement, and pursuant to criteria and priorities to be established in Implementation Letters which shall from time to time be issued by A.I.D.

Section 5.5: Procurement Source. All goods and services financed by A.I.D. under this Program, except for ocean shipping of fertilizer financed under this Program, shall have their source and origin in the United States of America or Pakistan except as A.I.D. may otherwise specify in Implementation Letter or may otherwise agree to in writing. Shipping services for fertilizer financed under this Program shall have their source/origin as set forth in Section 5.IO.

Section 5.6: <u>Eligibility Date</u>. No commodities or commodity-related services may be financed under this Grant and/or Loan if they were procured pursuant to orders or to contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 5.7: <u>Procurement for Public Sector</u>. With respect to procurement under this Grant and/or this Loan by or for Borrower/Grantee, its departments and

instrumentalities, the provisions of A.I.D. Handbook 11, Chapter 3 regarding formal competitive bid procedures will apply unless A.I.D. otherwise agrees in writing.

Section 5.8: Special Procurement Rules.

- (a) None of the proceeds of this Grant and/or Loan may be used to finance the purchase, sale, long-term lease, exchange or guaranty of a sale of motor vehicles unless such motor vehicles are manufactured in the United States, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.
- (b) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.
- (c) All international air shipments financed under this Grant and this Loan will be on carriers holding U.S. certification to perform the service, unless shipment would, in the judgement of the Borrower/Grantee, be delayed an unreasonable time awaiting a U.S.-flag carrier either at point of origin or transshipment. The Borrower/Grantee must certify to the facts in the Vouchers or other documents retained as part of the Grant and/or Loan records.

Section 5.9: Utilization of Commodities.

(a) Borrower/Grantee will assure that commodities financed under this Grant and/or Loan will be effectively used for the purposes for which the assistance is

made available. To this end, the Borrower/Grantee will use its best efforts to assure that the following procedures are followed:

- (i) Accurate arrival and clearance records are maintained by customs authorities; commodity imports are promptly processed through customs at ports of entry; such commodities are removed from customs and/or bonded warehouses within ninety (90) calender days from the date the commodities are unloaded from the vessel at the port of entry, unless the importer is hindered by force majeure or A.I.D. otherwise agrees in writing; and
- (ii) The commodities are consumed or used by the importer not later than two (2) years from the date the commodities are recovered from customs, unless a longer period can be justified to the satisfaction of A.I.D. by reason of <u>force majeure</u> or special market conditions or other circumstances.
- (b) Borrower/Grantee will assure that commodities financed under this Grant and/or Loan will not be reexported in the same or substantially the same form, unless so specifically authorized by A.I.D. in writing.

Section 5.10: <u>Shipping</u>. Unless A.I.D. otherwise agrees in writing, ocean shipping for all equipment and commodities, except for fertilizer financed under this

program, shall be only on flag vessels of the United States or Pakistan. For fertilizer only, shipping on flag vessels of A.I.D. Geographic Code 935 countries shall also be eligible. In accordance with the U.S. Cargo Preference Act of 1954, at least 50% of the gross tonnage of all equipment and commodities will be transported on privately-owned U.S. flag commercial vessels, to the extent that such vessels are available at fair and reasonable rates.

Section 5.11: <u>Insurance</u>. Marine insurance on commodities financed by A.I.D. under this Grant and/or this Loan may also be financed under this Grant and/or this Loan provided that such insurance is placed in a country included in the Geographic Code authorized in Section 5.5 of this Agreement.

Article 6: Disbursement

Section 6.1: Letter of Commitment to Banks. After satisfaction of the conditions precedent, the Borrower/Grantee may obtain disbursements of funds under this Grant and/or this Loan by submitting Financing Requests to A.I.D. for the issuance of letters of commitment for specified amounts to one or more banking institutions in the United States designated by Borrower/Grantee and satisfactory to A.I.D. Such letters will commit A.I.D. to reimburse the bank or banks on behalf of the Borrower/Grantee for payments made by the banks to suppliers or contractors, under letter of credit or otherwise, pursuant to such documentation requirements

as A.I.D. may prescribe. Banking charges incurred in connection with letters of commitment and disbursements shall be for the account of the Borrower/Grantee and may be financed by this Grant and/or this Loan.

Authorizations. Disbursements of the Grant and/or the Loan may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

Section 6.3: Terminal Date for Requests for

Disbursement Authorizations. No letter of commitment
or other disbursement authorization will be issued
in response to a request received after twenty-four
(24) months from the date of signing of this Agreement,
except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 6.4: Terminal Date for Requests for Disbursement. No disbursement of Grant and/or Loan funds shall be made against documentation submitted after thirty (30) months from the date of signing of this Agreement, except as A.I.D. may otherwise agree in writing.

Section 6.5: <u>Date of Disbursement</u>. Disbursements by A.I.D. under this Loan will be deemed to occur on the date on which A.I.D. makes a disbursement to the Borrower or its designee, or to a bank, contractor or supplier pursuant to a letter of commitment or other form of disbursement authorization.

Article 7: General Covenants

Section 7.1: <u>Use of Sales Proceeds</u>. All local currency proceeds from the sale or importation of commodities provided under this Agreement will be credited to the Federal Consolidated Fund of the Borrower/Grantee. Borrower/Grantee agrees to credit these proceeds to a special subsidiary account to be named "US AID Program for US FY 1982".

Funds in the special subsidiary account shall be mutually programed by A.I.D. and the GOP for use in development activities in such areas as agriculture, rural development, water resources, energy, population, education, health and/or in any other areas upon which both parties may agree to in writing, and where appropriate, may also be used to reduce opium/poppy production. Upon mutual agreement of the parties, rupees deposited in the special subsidiary account may also be used to pay United States administrative costs in Pakistan.

Section 7.2: Provincial Taxes and Duties. The Borrower/
Grantee shall, within 90 days from the date that the selection
of specific commodities has been agreed upon in accordance
with Section 5.4 of this agreement provide, in form and
substance satisfactory to A.I.D., evidence of a budget
allocation by each province receiving commodities under
this Agreement sufficient to pay for the duties and taxes,
if any, imposed on transfer of commodities into that
province.

Section 7.3: Reporting. As long as balances remain in the Special Account, the Borrower/Grantee shall provide to the USAID Mission/Pakistan, in form and substance satisfactory to A.I.D., semi-annual reports on the balances remaining in the account and the withdrawals and uses of the funds from that account during the current reporting period with the first report covering deposits and withdrawals through December 31, 1982 to be provided by January 15, 1983.

Section 7.4: <u>Taxation</u>. This Agreement, the Grant, the Loan and the Principal of and interest on the Loan will be free from any taxation or fees imposed under laws in effect in Pakistan.

Section 7.5: Reporting and Records. In addition to the requirements of A.I.D. Handbook 11, Chapter 3, the Borrower/Grantee will:

- (a) furnish A.I.D. such reports and information relating to the goods and services financed by this Grant and/or this Loan and the performance of Borrower's/Grantee's obligations under this Agreement as A.I.D. may reasonably request;
- (b) maintain or cause to be maintained, in accordance with generally accepted accounting principles and practices consistently applied, such books and records relating to this Grant and/or this Loan as may be prescribed in Implementation Letters. Such books and

records may be inspected by A.I.D. or any of its authorized representatives at all times as A.I.D. may reasonably require, and shall be maintained for three years after the date of last disbursement by A.I.D. under this Grant and/or this Loan;

(c) permit A.I.D. or any of its authorized representatives at all reasonable times during the three year period to inspect the commodities financed under this Grant and/or this Loan at any point, including the point of use.

Section 7.6: <u>Completeness of Information</u>. The Borrower/Grantee confirms:

- (a) that the facts and circumstances of which it has informed A.I.D., or caused A.I.D. to be informed, in the course of reaching agreement with A.I.D. on the Grant and/or Loan, are accurate and complete and include all facts and circumstances that might materially affect the Grant and/or Loan and the discharge of responsibilities under this Agreement; and
- (b) that it will inform A.I.D. in a timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Grant and/or Loan or the discharge of the responsibilities under this Agreement.

Section 7.7: Other Payments. Borrower/Grantee affirms that no payments have been made or will be received by any official of the Borrower/Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant and/or Loan, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Borrower/Grantee.

Section 7.8: Minimum size of Transactions.

No foreign exchange allocation or letters of credit issued pursuant to this Agreement shall be in an amount less than Ten Thousand Dollars (\$ 10,000), except as A.1.D. may otherwise agree in writing.

Article 8: Trust Fund Contribution

The GOP shall deposit the sum of Seventy-Four Million Pakistani Rupees (Rs 74,000,000) in an A.I.D. Trust Fund account, in accordance with the deposit schedule shown below, to provide for selected costs of the cooperative development program of the GOP and the United States for the period ending September 30, 1983.

15.5
6.5
13.0
12.0
15.0
12.0
74.0

Article 9: Special Condition- Cultivation of Opium
Poppy and Processing of Opium into Heroin

The Government of Pakistan (GOP) agrees to undertake appropriate measures to prohibit cultivation of opium poppy and/or processing of opium into heroin or morphine base within any village or area benefiting from this project. In the event that a determination is made that the cultivation of opium poppy and/or processing of opium is occurring in a village or area programed to benefit from this project, no equipment shall be provided or financed by A.I.D. under this project benefiting that village or area until the prohibited activity is eliminated. If the prohibited activity is not fully eliminated within a specified period of time to be agreed upon by the United States Government and the GOP, no equipment under this project shall, at any time, be provided or financed by A.I.D. benefiting that village or area. If, prior to the Project Assistance Completion Date ("PACD") established by A.I.D. for this project, as it may be from time to time amended, it is determined that the prohibited activity is occurring in a village or area which has benefited from this project and the prohibited activity is not eliminated within a period of time to be agreed upon by the United States Government and the GOP, the GOP shall, at the option of A.I.D., either withdraw the equipment from any use directly benefiting that village or area or reimburse A.I.D. for all equipment received from or financed by A.I.D. which has resulted in direct benefits to that village or area in which the prohibited activity is occurring. Such reimbursement shall be treated as a refund under the provisions of Section 10.4(c) (Refunds of Grant) and/or 11.6(c) (Refunds of Loan) of this Agreement.

Article 10: Termination of Grant; Remedies

Section 10.1: <u>Termination</u>. The Grant under this Agreement may be terminated by mutual agreement of the Parties at any time. Either Party may terminate the Grant under this Agreement by giving the other Party thirty (30) days written notice.

Section 10.2 Suspension. If at any time:

(a) Grantee shall fail to comply with any provision of this Agreement other than those provisions specifically only applicable to the Loan.or

- (b) Any representation or warranty made by or on behalf of Grantee with respect to obtaining this Grant or made or required to be made under this Agreement other than as applicable only to the Loan part of this Agreement is incorrect in any material respect; or
- (c) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of the Grant will be attained or that the Grantee will be able to perform its obligations under the Grant part of the Agreement, or
- (d) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D; or
- (e) A default shall have occurred under the Loan part of this Agreement or any other agreement between Grantee or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies, then, in addition to remedies provided in A.I.D. Handbook 11, Chapter 3, A.I.D. may:
- (1) suspend or cancel outstanding commitment documents under the Grant to the extent that they have not been utilized through irrevocable commitments to third parties or otherwise, or to the extent that A.I.D. has not made direct reimbursement to the

Grantee thereunder, giving prompt notice to Grantee thereafter;

- (2) decline to issue additional commitment documents under the Grant or to make disbursements other than those already committed;
- (3) at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Grant be vested in A.I.D. if the goods are in a deliverable state and have not been off-loaded at ports of entry of Pakistan.

Section 10.3: <u>Cancellation by A.I.D.</u> If, within sixty (60) days from the date of any suspension of disbursements pursuant to Section 10.2, the cause or causes thereof have not been corrected, A.I.D. may cancel any part of the Grant that is not then disbursed or irrevocably committed to third parties.

Section 10.4: Refunds of Grant.

(a) In addition to any refund otherwise required by A.I.D. pursuant to A.I.D. Handbook 11, Chapter 3, if A.I.D. determines that any Grant disbursement is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or is in violation of United States law, or is not made or used in accordance with the terms

of this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund the amount of such Grant disbursements in U.S. dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of request therefor. Refunds of Grant disbursements paid by the Grantee to A.I.D. resulting from violations of the terms of this Agreement shall be considered as a reduction in the amount of the A.I.D. Grant obligation under the Agreement and shall be available for reuse under the Grant portion of this Agreement if authorized by A.I.D. in writing.

- (b) The right to require such a Grant refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three (3) years from the date of the last disbursement under this Agreement.
- (c) If A.I.D. determines that A.I.D. is entitled to reimbursement under the provisions of Section 9 of this Agreement, A.I.D. may require the Grantee to refund the amount of any Grant disbursement(s) for which there is an entitlement to reimbursement to A.I.D. in U.S. Dollars within sixty (60) days after receipt of request therefor. Such refunds paid by the Grantee to A.I.D. shall be considered as a reduction in the amount of A.I.D.'s Grant obligation under the Agreement but may be made available for reuse under the Grant portion of this Agreement if authorized by A.I.D. in writing.

Section 10.5: Non-waiver of Remedies. No delay in exercising or omitting to exercise any right, power or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement will be construed as a waiver of such rights, powers or remedies.

Article 11: Termination of Loan: Remedies

Section 11.1: Cancellation by Borrower. The

Borrower may, by giving A.I.D. thirty (30) days

written notice, cancel any part of the Loan under

this Agreement which has not been disbursed or committed

for disbursement to third parties.

Section 11.2: Events of Default; Acceleration. It will be an "Event of Default" if Borrower shall have failed:

- (a) to pay when due any interest or installment of Principal required under this Agreement; or
- (b) to comply with any other provision of the Agreement other than those provisions specifically only applicable to the Grant: or
- (c) to pay when due any interest or installment of Principal or other payment required under any other loan, the Grant part of this Agreement, guaranty or other agreement between the Borrower or any of its agencies and A.I.D. or any of its predecessor agencies.

If an Event of Default shall have occurred, then A.I.D. may give the Borrower notice that all or any part of the unrepaid Principal will be due and payable sixty (60) days thereafter, and, unless such Event of Default is cured within that time:

- such unrepaid Principal and accrued interest hereunder will be due and payable immediately;
 and
- (2) the amount of any further disbursement made pursuant to then outstanding commitments to third parties or otherwise will become due and payable as soon as made.

Section 11.3: Suspension. If at any time:

- (a) An Event of Default has occurred; or
- (b) An event occurs that A.I.D. determines to be an extraordinary situation that makes it improbable either that the purposes of the Loan will be attained or that the Borrower will be able to perform its obligations under this Agreement; or
- (c) Any disbursement by A.I.D. would be in violation of the legislation governing A.I.D.; or

- (d) The Borrower shall have failed to pay when due any interest, installment of Principal or other payment required under the Grant part of this Agreement, any other loan, guaranty, or other agreement between the Borrower or any of its agencies and the Government of the United States or any of its agencies. Then, in addition to remedies provided in A.1.D. Handbook 11, Chapter 3, A.I.D. may:
 - (1) suspend or cancel outstanding commitment documents under the Loan to the extent that they have not been utilized through irrevocable commitment to third parties or otherwise, giving prompt notice thereof to the Borrower;
 - (2) decline to issue additional commitment documents under the Loan or to make disbursements other than those already committed; and
 - (3) at A.I.D.'s expense, direct that title to goods financed under the Loan be vested in A.1.D. if the goods are in a deliverable state and have not been off-loaded in any ports of entry of Borrower's country. Any disbursement made under the Loan with respect to such transferred goods will be deducted from Principal.

Section 11.4: <u>Cancellation by A.I.D.</u> If, within sixty (60) days from the date of any suspension of disbursements pursuant to Section 11.3, the cause or causes thereof have not been corrected, A.I.D. may cancel any part of the Loan that is not then disbursed or irrevocably committed to third parties.

Section 11.5: Continued Effectiveness of Agreement.

Notwithstanding any cancellation, suspension of disbursements, or acceleration of repayment, the Loan provisions of this Agreement will continue in effect until the payment in full of all Principal and accrued interest hereunder.

Section 11.6: Refunds of Loan.

(a) In addition to any refund otherwise required by A.I.D. pursuant to A.I.D. Handbook 11, Chapter 3, if A.I.D. determines that any Loan disbursement is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or is in violation of United States law, or is not made or used in accordance with the terms of this Agreement, A.I.D. may require the Borrower to refund the amount of such Loan disbursement in U.S.Dollars to A.I.D. within sixty (60) days after receipt of request therefor. Refunds of Loan disbursements paid by the Borrower to A.I.D. resulting from violations of the terms of this Agreement shall be considered as a reduction in the amount of A.I.D.'s obligation under the

Agreement and shall be available for reuse under the Loan portion of the Agreement if authorized by A.I.D. in writing. Any refund which reduces the amount of A.I.D. assistance hereunder will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

- (b) The right to require such a refund of a Loan disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three (3) years from the date of the last disbursement under this Agreement.
- (c) If A.I.D. determines that A.I.D. is entitled to reimbursement under the provisions of Section 9 of this Agreement, A.I.D. may require the Borrower to refund the amount of such Loan disbursement(s) for which there is an entitlement to reimbursement to A.I.D. in U.S. Dollars within sixty (60) days after receipt of request therefor. Such refunds shall be considered as a reduction in the amount of A.I.D.'s Loan obligation under the Agreement but may be made available for reuse under the Loan portion of the Agreement if authorized by A.I.D. in writing. Any refund which reduces the amount of A.I.D. assistance hereunder will be applied to the installments of Principal in the inverse order of their maturity.

Section 11.7: Non-waiver of Remedies. No delay in exercising or omitting to exercise any right, power, or remedy accruing to A.I.D. under this Agreement will be construed as a waiver of such rights, powers or remedies.

Article 12: Miscellaneous

Section 12.1: <u>Implementation Letters</u>. From time to time, for the information and guidance of both parties, A.I.D. will issue Implementation Letters describing the procedures applicable to the implementation of this Agreement. Except as permitted by particular provision of this Agreement, Implementation Letters will not be used to amend or modify the text of this Agreement.

Section 12.2: Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Borrower/Grantee will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Additional Secretary, Joint Secretary and the Deputy Secretary for Economic Affairs Division.

A.I.D. will be represented by the individual holding or acting in the Office of the Director, USAID Mission to Pakistan. As provided in Section 4.1(c), the names of the representatives of the Borrower/Grantee, with specimen signatures, will be provided to A.I.D., which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of this authority.

Section 12.3: <u>Communication</u>. Any notice, request, document or other communication submitted by either party to the other under this Agreement will be in writing or by telegram or cable, and will be deemed duly given or sent when delivered to such party at the following addresses:-

To the Borrower/Grantee

Mail Address: Economic Affairs Division Government of Pakistan Islamabad (Pakistan)

Alternative address for cables: ECONOMIC ISLAMABAD

To A.I.D.

Mail Address: USAID/Pakistan Islamabad

Alternative address for cables: USAIDPAK ISLAMABAD

All such communications will be in English, unless the parties otherwise agree in writing. Other addresses may be substituted for the above upon the giving of notice. The Borrower/Grantee will provide the USAID Mission with an original and one copy of each communication sent to A.I.D.

IN WITNESS WHEREOF, the Borrower/Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representatives, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

Government of Pakistan:

By: [Signed]

Name: EJAZ A. NAIK

Title: Secretary, Economic Affairs Division

United States of America:

By: [Signed]

Name: RONALD I. SPIERS

Title: Ambassador of the United States of America

By: [Signed]

Name: DONOR M. LION

Title: Director, USAID/Pakistan

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ACCORD DE DON ET DE PRÊT¹ ENTRE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF À L'IMPORTATION DE MATÉ-RIELS ET DE BIENS AGRICOLES

Le 13 avril 1982

Programme AID n° 391-0468 Prêt n° 391-K-187

Ligne de crédit nº 72-1121037

Code du plan budgétaire :

Don: HESA-82-37391-KG-32 Prêt: HESA-82-37391-KL-32

TABLE DES MATIÈRES

Accord de Don et de Prêt relatif à l'importation de matériels et de biens

Articles

Intitulé

Article premier. Le Don

Article 2. Le Prêt

Article 3. Modalités du Prêt

Paragraphe 3.1. Intérêts

Paragraphe 3.2. Remboursement

Paragraphe 3.3. Imputation, monnaie et lieu des paiements

Paragraphe 3.4. Remboursement anticipé

Paragraphe 3.5. Renégociation des modalités du prêt

Paragraphe 3.6. Extinction de l'Accord après remboursement intégral

Article 4. Conditions préalables aux déboursements

Paragraphe 4.1. Premier déboursement

Paragraphe 4.2. Notification

Paragraphe 4.3. Délais dans lesquels les conditions préalables devront être remplies

Article 5. Acquisition, admissibilité et utilisation des biens

Paragraphe 5.1. Chapitre 3 du Répertoire nº 11 de l'AID

Paragraphe 5.2. Admissibilité

Articles

Intitulé

Paragraphe 5.3. Articles autorisés

Paragraphe 5.4. Choix des biens spécifiques tirés de la liste des articles autorisés

Paragraphe 5.5. Provenance des biens acquis

Paragraphe 5.6. Date d'admissibilité

Paragraphe 5.7. Acquisition de biens pour le secteur public

Paragraphe 5.8. Règles spéciales relatives à l'acquisition

Paragraphe 5.9. Utilisation des biens

Paragraphe 5.10. Transport maritime

Paragraphe 5.11. Assurances

Article 6. Déboursements

Paragraphe 6.1. Lettres d'engagement destinées aux banques

Paragraphe 6.2. Autres formes d'autorisation de déboursement

Paragraphe 6.3. Date limite de présentation des demandes d'autorisation de déboursement

Paragraphe 6.4. Date limite des demandes de déboursement

Paragraphe 6.5. Date des déboursements

¹ Entré en vigueur le 13 avril 1982 par la signature.

Articles	Intitulé	Articles	Intitulé	
Article 7. néral	Engagements et garanties d'ordre gé-	Paragraphe 10.2. Paragraphe 10.3.		
Paragraj tes	phe 7.1. Utilisation du produit des ven-	Paragraphe 10.4.		
	phe 7.2. Impôts et droits provinciaux	cours		
Paragraphe 7.3. Rapports		Article 11. Annulation du Prêt et recours		
	phe 7.4. Imposition	Paragraphe 11.1.	Annulation par l'Emprunteur	
Paragra	phe 7.5. Comptes rendus et dossiers phe 7.6. Communication pleine et en-	Paragraphe 11.2. ticipée	Manquements; exigibilité an-	
tière des renseignements		Paragraphe 11.3.	Suspension	
	phe 7.7. Autres paiements	Paragraphe 11.4.	Annulation par l'AID	
Paragra _l tions	phe 7.8. Volume minimal des transac-	Paragraphe 11.5. l'Accord	Continuation des effets de	
Article 8.	Contribution au fonds fiduciaire		Remboursements du Prêt	
Article 9. Conditions particulières relatives à la culture du pavot d'opium et à la transformation de l'opium en héroïne		Paragraphe 11.7. cours	Non-renonciation aux re-	
		Article 12. Dispositions diverses		
4 2 1 10	A 12 15		Lettres d'exécution	
	Annulation du Don et recours	Paragraphe 12.2.	•	
Paragraphe 10.1. Annulation		Paragraphe 12.3.	Communications	

ACCORD DE DON ET DE PRÊT RELATIF À L'IMPORTATION DE BIENS en date du 13 avril 1982 entre le Président de la République islamique du Pakistan, agissant par l'intermédiaire du Gouvernement du Pakistan (ci-après dénommé « l'Emprunteur/Donataire », « Emprunteur » ou « Donataire », selon le cas) et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de l'Agency for International Development (AID).

Article premier

LE DON

Pour permettre le financement du coût en devises et en monnaie locale de certains biens et de services connexes (« Articles autorisés ») nécessaires à la stabilité économique et politique du Pakistan, et en application de la loi de 1961 relative à l'assistance aux pays étrangers (Foreign Assistance Act), telle qu'amendée, les Etats-Unis d'Amérique acceptent d'accorder au Gouvernement du Pakistan, aux termes du présent Accord, un don n'excédant pas vingt-six millions de dollars des Etats-Unis (26 000 000 \$) [« le Don »].

Article 2

LE PRÊT

Pour financer le coût en devises et en monnaie locale de certains biens et services connexes (« Articles autorisés ») nécessaires à la stabilité économique et politique du Pakistan, et en application de la loi de 1961 relative à l'assistance aux pays étrangers (Foreign Assistance Act), telle qu'amendée, les Etats-Unis d'Amérique acceptent d'accorder au Gouveruement du Pakistan, aux termes du présent Accord, un prêt n'excédant pas trente-quatre millions de dollars des Etats-Unis

(34 000 000 \$) [« le Prêt »]. Le montant global des déboursements à effectuer au titre du Prêt est ci-après dénommé « Principal ».

Article 3

Modalités du Prêt

Paragraphe 3.1. Intérêts. L'Emprunteur paiera à l'AID des intérêts s'élevant à deux pour cent (2 p. 100) l'an pendant dix (10) ans à compter de la date du premier déboursement effectué au titre du présent Accord et à trois pour cent (3 p. 100) l'an par la suite pour le solde non amorti du Principal et pour les éventuels intérêts échus et demeurés impayés. Les intérêts sur le solde non amorti du Principal courront à compter de la date de chaque déboursement, telle que cette date est définie au paragraphe 6.5, et seront exigibles et payables semestriellement. Le premier versement auquel ils donneront lieu sera exigible et payable au plus tard six (6) mois après le premier déboursement effectué au titre du présent Accord, à une date qui sera fixée par l'AID.

Paragraphe 3.2. REMBOURSEMENT. L'Emprunteur remboursera le Principal à l'AID en quarante (40) ans à compter de la date du premier remboursement effectué au titre du présent Accord, et ce en soixante et une (61) semestrialités à peu près égales comprenant la tranche d'amortissement du Principal et les intérêts arrivés à échéance. La première tranche d'amortissement sera payable neuf ans et demi (9 ans ½) après la date à laquelle le premier versement d'intérêts sera exigible conformément au paragraphe 3.1. A l'issue du dernier déboursement effectué au titre du Prêt, l'AID remettra à l'Emprunteur un tableau d'amortissement établi conformément au présent paragraphe.

Paragraphe 3.3. IMPUTATION, MONNAIE ET LIEU DES PAIEMENTS. Tous les versements effectués au titre des intérêts et du Principal dans le cadre du présent Accord seront libellés en dollars des Etats-Unis et seront imputés d'abord au paiement des intérêts échus, puis au remboursement du capital non amorti. Sauf indication contraire écrite de l'AID, ils seront adressés au Contrôleur (Bureau de la gestion financière), Agence pour le développement international, Washington, D.C. 20523, Etats-Unis, et seront réputés avoir été faits lorsque le Bureau de la gestion financière les aura reçus.

Paragraphe 3.4. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ. Après paiement de tous les intérêts et de toutes les restitutions exigibles à un moment donné, l'Emprunteur aura la faculté de se libérer par anticipation, sans encourir de pénalité, de la totalité ou d'une partie quelconque du Principal restant dû. Tout versement anticipé de cette nature sera imputé aux tranches d'amortissement dans l'ordre inverse de leurs échéances ou selon d'autres modalités acceptées par écrit par l'AID.

Paragraphe 3.5. Renégociation des modalités du Prêt

- a) L'Emprunteur et l'AID s'engagent à négocier, à tout moment où l'un et l'autre pourra le demander, le remboursement anticipé du Principal dans le cas d'une amélioration notable et continue de la situation économique et financière intérieure et extérieure et des perspectives du Pakistan de nature à permettre à l'Emprunteur de rembourser plus rapidement le Prêt.
- b) Toute demande de renégociation adressée par une Partie à l'autre sera faite conformément aux dispositions du paragraphe 12.3 et indiquera le nom et l'adresse

de la personne ou des personnes qui représenteront la Partie ayant fait la demande dans ces négociations.

- c) A l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise d'une demande de négociations, la Partie requise communiquera à l'autre, conformément aux dispositions du paragraphe 12.3, le nom et l'adresse de la personne ou des personnes qui la représenteront dans ces négociations.
- d) Les représentants des Parties se réuniront pour entamer des négociations au plus tard trente (30) jours après la remise de la communication adressée par la Partie requise conformément à l'alinéa c. Les négociations auront lieu en un endroit convenu d'un commun accord entre les représentants des Parties, étant entendu que, faute d'accord mutuel, les négociations auront lieu dans les bureaux du Ministère des affaires législatives et parlementaires du Pakistan.

Paragraphe 3.6. EXTINCTION DE L'ACCORD APRÈS REMBOURSEMENT INTÉGRAL. Lorsque la totalité du Principal et tous les intérêts échus auront été payés, le Prêt prévu par le présent Accord et toutes les obligations y relatives qui en découlent pour l'Emprunteur et pour l'AID prendront fin.

Article 4

CONDITIONS PRÉALABLES AUX DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 4.1. PREMIER DÉBOURSEMENT. Avant le premier déboursement au titre du Don ou du Prêt ou avant l'émission par l'AID des documents sur la base desquels le déboursement sera effectué, l'Emprunteur/Donataire produira à l'AID, dans un délai de trente (30) jours suivant la signature du présent Accord, à moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, les pièces suivantes d'une manière acceptable pour l'AID quant au fond et à la forme :

- a) Un projet d'appel d'offres et un projet de désignation de charte-partie pour l'importation d'engrais.
- b) Un avis d'un avocat-conseil agréé par l'AID confirmant que le présent Accord a été autorisé et/ou ratifié par l'Emprunteur/Donataire et signé en son nom et qu'il constitue un engagement valable ayant force obligatoire pour l'Emprunteur/Donataire conformément à toutes ses dispositions.
- c) Une déclaration indiquant les noms et titres des personnes agissant ès qualité ou pour le compte de l'Emprunteur/Donataire et affirmant que ladite ou lesdites personnes possèdent l'autorité nécessaire pour agir en qualité de représentant(s) de l'Emprunteur/Donataire conformément au paragraphe 12.2, accompagnée d'un spécimen légalisé de la signature de chacune desdites personnes.
- d) Une déclaration indiquant les noms et titres de tous représentants supplémentaires agissant pour le compte de l'Emprunteur/Donataire qui sont autorisés à signer les documents relatifs aux achats, accompagnée d'un spécimen légalisé de la signature de chacune desdites personnes.
- Paragraphe 4.2. NOTIFICATION. L'AID notifiera à l'Emprunteur/Donataire, dès qu'elle aura statué en ce sens, que les conditions préalables visées au paragraphe 4.1 sont remplies.

Paragraphe 4.3. Délais dans lesquels les conditions préalables devront être remplies. Si toutes les conditions énoncées au paragraphe 4.1

n'ont pas été satisfaites dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du présent Accord ou à une date postérieure que l'AID pourra spécifier par écrit, celle-ci pourra, à son gré, dénoncer le présent Accord par notification écrite à l'Emprunteur/Donataire.

Article 5

ACQUISITION, ADMISSIBILITÉ ET UTILISATION DES BIENS

Paragraphe 5.1. Chapitre 3 du Répertoire nº 11 de l'AID. Les présents Don et Prêt et l'acquisition et l'utilisation des biens et des services connexes financés en vertu dudit prêt sont subordonnés aux clauses et conditions du chapitre 3 du Répertoire nº 11 de l'AID tel qu'il pourra être modifié de temps à autre, sauf indication contraire spécifiée par écrit par l'AID. Si une disposition quelconque dudit chapitre 3 est incompatible avec une disposition du présent Accord, la disposition de l'Accord prévaudra.

Paragraphe 5.2. ADMISSIBILITÉ. L'Emprunteur/Donataire autorisera la mission de l'AID au Pakistan à agir en qualité d'agent légal de l'AID et, à ce titre, à signer toutes lettres et documents au nom de l'Emprunteur/Donataire conformément au chapitre 3 du Répertoire n° 11 de l'AID, lorsque cela s'avérera nécessaire aux fins suivantes :

- a) Recrutement, administration et rémunération d'un ou de plusieurs agents chargés des achats dans le cadre du présent Accord. Les activités envisagées comporteront, par exemple, annonces d'offres d'emploi, évaluation et sélection des candidats et entraînement desdits agents et maintien de rapports avec eux.
- b) Achat, administration et financement du matériel dans le cadre du présent Accord. Les activités envisagées comporteront, par exemple, la préparation et l'exécution des commandes de matériel, l'émission de lettres d'engagement à l'intention des agents, le dédouanement du matériel et les dispositions à prendre auprès des autorités provinciales en vue de la livraison dudit matériel aux lieux appropriés.

A la demande de la mission de l'AID au Pakistan, l'Emprunteur/Donataire signe les contrats, commandes et autres documents lorsque cela s'avère nécessaire pour l'acquisition de services et du matériel dans le cadre du présent Accord.

Il ne sera pas fait appel aux services des agents chargés des achats pour l'achat des engrais.

Paragraphe 5.3. ARTICLES AUTORISÉS. Les biens dont le financement est autorisé au titre du Don et/ou du Prêt sont ceux qui sont énumérés ci-après et les biens qui auront reçu l'accord écrit des Parties et qui seront indiqués dans les Lettres d'exécution adressées à l'Emprunteur/Donataire conformément au paragraphe 12.1 du présent Accord.

Articles autorisés

Groupe 1. Les dotations agricoles dont les résultats en matière de production se font sentir presque immédiatement, i.e. au cours d'une récolte. Les exemples les plus évidents sont les engrais chimiques, les éléments minéraux nécessaires à la fabrication des engrais, les graines de semence améliorées et les pesticides appropriés.

Groupe 2. L'outillage agricole et les matières premières utilisés dans les exploitations agricoles ou à proximité de celles-ci, qui permettent d'accroître la productivité à court et à moyen terme. La majorité des articles de ce groupe seraient importés et destinés à l'usage du secteur privé : c'est-à-dire les exploitants agricoles ou les entreprises dont les activités sont directement liées à la production agricole ou à la prestation de services aux exploitants. Appartiennent notamment à ce groupe les tracteurs, les camions, les rizeries, les entrepôts préfabriqués et les appareils de manutention des céréales, étant entendu que les tracteurs dont les marques ont déjà été uniformisées au Pakistan seront importés conformément à la réglementation du Gouvernement du Pakistan.

Groupe 3. Le matériel et les biens agricoles nécessaires aux organismes publics et semi-publics qui assurent des services au secteur agricole. Il s'agit ici, par exemple, d'équipements lourds destinés à la construction ou à l'entretien de systèmes d'irrigation, de matériel ou de biens propres à appuyer la recherche et la vulgarisation agricoles, des entrepôts du secteur public et des appareils de manutention des céréales ainsi que du matériel de transport.

Les services connexes définis dans la section 2.6.4 du chapitre 3 du Répertoire n° II de l'AID, tel qu'amendé de temps à autre, ouvrent droit à un financement au titre du Don et du Prêt. Les articles autorisés seront toutefois subordonnés aux exigences et aux dispositions spéciales des parties I, II et III du Catalogue des marchandises autorisées qui sera communiqué avec la première Lettre d'exécution. L'AID pourra refuser de financer une matière première ou un service connexe lorsque, à son avis, un tel financement serait incompatible avec les objectifs du Don et/ou du Prêt ou de la loi de I961 relative à l'assistance aux pays étrangers, telle qu'amendée.

Paragraphe 5.4. Choix des biens spécifiques tirés de la liste des articles autorisés (par. 5.3) et qui sont susceptibles d'être achetés est fixé d'un commun accord entre l'AID et l'Emprunteur/Donataire conformément au présent Accord et à la lumière des critères et priorités énoncés aux Lettres d'exécution qui seront émises de temps à autre par l'AID.

Paragraphe 5.5. Provenance des biens acquis. A l'exception du transport maritime des engrais financés par l'AID dans le cadre du présent programme, tous les biens et services financés par l'AID devront avoir pour provenance les Etats-Unis d'Amérique ou le Pakistan sauf indication contraire donnée dans les Lettres d'exécution ou à moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement. La provenance des services de transport maritime d'engrais financés dans le cadre du présent Programme devra être conforme aux dispositions du paragraphe 5.10.

Paragraphe 5.6. DATE D'ADMISSIBILITÉ. A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucun bien ni aucun service connexe ne pourra être financé par le Don et/ou le Prêt s'il a été obtenu à la suite d'une commande ou d'un marché passé de façon ferme avant la date du présent Accord.

Paragraphe 5.7. ACQUISITION DE BIENS POUR LE SECTEUR PUBLIC. En ce qui concerne les acquisitions faites au titre du présent Don et/ou Prêt par ou pour l'Emprunteur/Donataire, ses services et intermédiaires, les dispositions du chapitre 3 du Répertoire nº 11 de l'AID relatives aux procédures d'appel d'offres s'appliquent, à moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit.

Paragraphe 5.8. Règles spéciales relatives à l'acquisition

- a) A moins que l'AID n'accepte par écrit qu'il en soit autrement, aucune partie du produit du Don et/ou du Prêt ne pourra servir à financer l'achat, la vente, la location à long terme, l'échange ou la garantie de vente de véhicules à moteur, sauf si ces derniers sont fabriqués aux Etats-Unis.
- b) Le pays d'immatriculation du navire océanique ou de l'aéronef au moment du transport constituera une présomption de la source et de l'origine du transport maritime ou aérien.
- c) Tous les transports aériens internationaux financés dans le cadre de ce Don et de ce Prêt seront effectués en faisant appel à des transporteurs munis d'une autorisation d'exploitation des services en question émise par les autorités des Etats-Unis, à moins que, de l'avis de l'Emprunteur/Donataire, l'attente d'un transporteur aérien battant pavillon des Etats-Unis entraînerait un retard inacceptable soit au point de départ ou au point de transbordement. L'Emprunteur/Donataire doit attester l'exactitude des faits contenus aux bordereaux ou autres documents figurant aux dossiers du Don et/ou du Prêt.

Paragraphe 5.9. Utilisation des biens

- a) L'Emprunteur/Donataire veillera à ce que les biens financés au titre du Don et/ou du Prêt soient effectivement utilisés aux fins pour lesquelles l'aide est accordée. A cette fin, l'Emprunteur/Donataire s'efforcera d'assurer que les procédures suivantes soient observées :
- i) L'enregistrement de manière exacte de l'arrivéc des marchandises et leur dédouanement par les autorités douanières; l'exécution sans retard des formalités douanières d'importation aux ports d'entrée; l'enlèvement par les importateurs des marchandises de la douane et/ou des entrepôts sous douane dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de leur débarquement du navire au port d'entrée, sauf empêchement de l'importateur résultant d'un cas de force majeure ou acceptation de l'AID donnée par écrit; et
- ii) La consommation ou l'utilisation des marchandises par l'importateur au plus tard deux (2) ans à compter de la date de leur retrait des douanes, sauf la nécessité d'une période plus longue, justifiée à la satisfaction de l'AID, en raison d'un cas de force majeure, de conditions exceptionnelles du marché ou d'autres circonstances.
- b) L'Emprunteur/Donataire veillera à ce que les biens financés au titre du présent Prêt ne soient pas réexportés sous la même ou essentiellement la même forme, sauf autorisation spécifique de l'AID.

Paragraphe 5.10. Transport maritime. Sauf décision contraire de l'AID exprimée par écrit, le transport maritime de tous biens et matériels, à l'exception des engrais financés au titre de ce programme, devra s'effectuer à bord de navires battant pavillon des Etats-Unis ou du Pakistan. Seul le transport des engrais à bord de navires battant pavillon d'un pays figurant au code 935 du Geographic Code de l'AID sera également autorisé. Conformément à la loi de 1954 relative à la préférence à accorder aux cargaisons (Cargo Preference Act), au moins 50 p. 100 du tonnage brut des biens et matériels devront être transportés à bord de navires marchands battant pavillon des Etats-Unis appartenant à des armateurs privés et ce dans la mesure où lesdits navires sont disponibles à des tarifs justes et raisonnables.

Paragraphe 5.11. ASSURANCES. La souscription d'une assurance maritime pour les biens financés par l'AID en vertu du Don et/ou du Prêt peut aussi être financée au titre du Don et/ou du Prêt à condition que ladite souscription soit faite dans un pays qui figure au Geographic Code visé au paragraphe 5.5 du présent Accord.

Article 6

DÉBOURSEMENTS

Paragraphe 6.1. Lettres d'engagement destinées aux banques. Une fois remplies les conditions préalables, l'Emprunteur/Donataire pourra obtenir des déboursements de fonds au titre du présent Don et/ou Prêt en présentant des demandes de financement à l'AID en vue de l'émission de lettres d'engagement d'un montant déterminé à l'intention d'une ou de plusieurs banques des Etats-Unis désignées par l'Emprunteur/Donataire et agréées par l'AID. Par ces lettres, l'AID s'engage à rembourser la ou les banques, pour le compte de l'Emprunteur/Donataire, des sommes qu'elles ont versées aux fournisseurs ou aux entrepreneurs, en vertu de lettres de crédit ou autres titres, sur présentation des pièces justificatives éventuellement exigées par l'AID. Les frais bancaires afférents aux lettres d'engagement et aux déboursements seront à la charge de l'Emprunteur/Donataire et pourront être financés au titre du Don et/ou du Prêt.

Paragraphe 6.2. AUTRES FORMES D'AUTORISATION DE DÉBOURSEMENT. Il sera également possible d'effectuer des déboursements au titre du Don et/ou du Prêt selon telles autres modalités dont les Parties pourront convenir par écrit.

Paragraphe 6.3. DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES D'AUTORI-SATION DE DÉBOURSEMENT. Il ne sera émis aucune lettre d'engagement ou autre autorisation de déboursement en réponse à une demande reçue après vingt-quatre (24) mois suivant la date de la signature du présent Accord, à moins que l'AID n'en convienne par écrit.

Paragraphe 6.4. DATE LIMITE DES DEMANDES DE DÉBOURSEMENT. A moins que l'AID n'en convienne autrement par écrit, il ne sera effectué aucun déboursement de fonds du Don et/ou du Prêt au titre de pièces justificatives présentées après trente (30) mois à compter de la date de la signature du présent Accord.

Paragraphe 6.5. DATE DES DÉBOURSEMENTS. Les déboursements effectués par l'AID au titre du présent Prêt seront réputés avoir été faits à la date à laquelle l'AID aura versé les fonds à l'Emprunteur, au bénéficiaire désigné par lui, ou à une banque, à un entrepreneur ou à un fournisseur au titre d'une lettre d'engagement ou d'une autre autorisation de déboursement.

Article 7

Engagements et garanties d'ordre général

Paragraphe 7.1. UTILISATION DU PRODUIT DES VENTES. Le produit en monnaie locale de la vente ou de l'importation des biens fournis en vertu du présent Accord sera porté au crédit du Fonds fédéral consolidé de l'Emprunteur/Donataire. Celui-ci s'engage à porter ledit produit au crédit d'un compte subsidiaire spécial dénommé « Programme AID de l'exercice fiscal 1982 des Etats-Unis ».

Les fonds du compte subsidiaire spécial seront programmés conjointement par l'AID et le Gouvernement du Pakistan en vue de leur affectation à des activités de développement dans des domaines tels que l'agriculture, l'aménagement rural, les ressources hydrauliques, l'énergie, la population, l'éducation, la santé ou tout autre secteur dont les Parties peuvent convenir par écrit et, selon le cas, lesdits fonds pourront être également utilisés pour réduire la production du pavot d'opium. Par suite d'un accord mutuel entre les Parties, les roupies portées au crédit du compte subsidiaire spécial pourront aussi être affectées au règlement des dépenses d'administration des Etats-Unis au Pakistan.

Paragraphe 7.2. IMPÔTS ET DROITS PROVINCIAUX. Dans un délai de 90 jours suivant la date du choix des biens spécifiques conformément au paragraphe 5.4 du présent Accord, l'Emprunteur/Donataire fournira, d'une manière qui satisfasse l'AID quant au fond et à la forme, la preuve de l'ouverture de crédit par chaque province bénéficiaire des biens obtenus en vertu du présent Accord, ladite ouverture de crédit devant permettre le paiement de tous impôts et droits frappant le transfert desdits biens dans la province.

Paragraphe 7.3. RAPPORTS. Aussi longtemps qu'un solde sera porté au compte spécial, l'Emprunteur/Donataire fournira à la mission de l'AID au Pakistan, d'une manière qui satisfasse l'AID quant au fond et à la forme, des rapports semestriels concernant lesdits soldes, ainsi que les retraits et l'utilisation des fonds de ce compte au cours des périodes considérées; le premier rapport portant sur les dépôts et les retraits effectués jusqu'au 31 décembre 1982 devra être soumis au plus tard le 15 janvier 1983.

Paragraphe 7.4. IMPOSITION. Le présent Accord, le Don et le Prêt et son Principal ainsi que les intérêts qui en découlent seront exonérés de tous impôts ou droits établis en vertu de la législation en vigueur au Pakistan.

Paragraphe 7.5. Comptes rendus et dossiers. Outre les prescriptions stipulées au chapitre 3 du Répertoire n° 11 de l'AID, l'Emprunteur/Donataire devra :

- a) Fournir à l'AID tous les renseignements et comptes rendus que celle-ci pourra raisonnablement demander concernant les biens et services financés au titre du Don et/ou du Prêt et l'exécution des obligations de l'Emprunteur/Donataire en vertu du présent Accord.
- b) Tenir ou veiller à ce que soient tenus, conformément aux principes de comptabilité reconnus et aux pratiques généralement appliquées, les livres comptables et les dossiers relatifs au Don et/ou au Prêt ainsi qu'il aura été prescrit dans les Lettres d'exécution. Lesdits livres et dossiers pourront être contrôlés par l'AID ou par ses représentants autorisés aux dates que l'AID pourrait raisonnablement réclamer. Ils seront conservés pendant trois ans suivant la date du dernier déboursement effectué par l'AID au titre du Don et/ou du Prêt; et
- c) Autoriser l'AID ou n'importe lesquels de ses représentants autorisés à inspecter, à des moments raisonnables, les biens financés au titre du Don et/ou du Prêt, à quelque stade que ce soit, y compris au stade de leur utilisation.

Paragraphe 7.6. Communication pleine et entière des renseignements. L'Emprunteur/Donataire confirme que :

a) Les faits et circonstances qu'il a communiqués ou fait communiquer à l'AID, dans le cadre de la négociation du Don et/ou du Prêt, sont véridiques et

complets et que tous faits et circonstances susceptibles d'affecter substantiellement le Don et/ou le Prêt et l'exécution des obligations de l'Emprunteur/Donataire aux termes du présent Accord ont été transmis.

b) Tous faits et circonstances ultérieures susceptibles — ou dont on peut raisonnablement supposer qu'ils seront susceptibles — d'affecter substantiellement le Don et/ou le Prêt et l'exécution des obligations de l'Emprunteur/Donataire aux termes du présent Accord ont été transmis.

Paragraphe 7.7. AUTRES PAIEMENTS. L'Emprunteur/Donataire affirme qu'aucun paiement n'a été ni ne sera reçu par aucun de ses agents en relation avec l'acquisition de biens ou de services financés au titre du Don et/ou du Prêt, si ce n'est comme acquittement d'honoraires, d'un impôt ou d'un paiement analogue prévu par le droit du pays de l'Emprunteur/Donataire.

Paragraphe 7.8. VOLUME MINIMAL DES TRANSACTIONS. A moins que l'AID n'en convienne au préalable par écrit, aucune affectation de devises ni aucune lettre de crédit émise en application du présent Accord ne sera d'un montant inférieur à dix mille (10 000 \$) dollars des Etats-Unis.

Article 8

CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE

Conformément à l'échéancier ci-après, le Gouvernement du Pakistan versera la somme de soixante-quatorze millions de roupies pakistanaises (74 000 000) dans un compte de fonds fiduciaire de l'AID pour le règlement de certains coûts du programme de coopération en matière de développement du Gouvernement du Pakistan et des Etats-Unis, pour la période se terminant le 30 septembre 1983.

	(Millions de roupies)
1 ^{er} mai 1982	15,5
1 ^{er} juillet 1982	6,5
1 ^{er} octobre 1982	13,0
1 ^{er} janvier 1983	12,0
1 ^{er} avril 1983	15,0
1 ^{er} juillet 1983	12,0
Total	74,0

Article 9

Conditions particulières relatives à la culture du pavot d'opium et à la transformation de l'opium en héroïne

Le Gouvernement du Pakistan s'engage à prendre les mesures nécessaires pour interdire la culture du pavot d'opium et/ou la transformation de l'opium en héroïne ou en morphine dans tout village ou dans toute zone bénéficiaire du présent projet. S'il devait être établi que la culture du pavot d'opium et/ou la transformation de l'opium intervient dans un village ou dans une zone visés par le projet, aucun bien

ne sera fourni ou financé par l'AID dans le cadre dudit projet qui serait susceptible de bénéficier à ce village ou à cette zone, tant et aussi longtemps que l'activité interdite n'aura pas cessé. A défaut d'une telle cessation dans un délai spécifié et convenu entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Pakistan, aucun bien au titre du projet ne sera, à aucun moment, fourni ou financé par l'AID, qui pourrait bénéficier au village ou à la zone en question. Si, avant la date fixée par l'AID pour l'achèvement du présent projet, ou toute autre date choisie par la suite, il est établi que l'activité prohibée se poursuit dans un village ou dans une zone qui a bénéficié du projet et si ladite activité n'a pas cessé dans un délai fixé d'un commun accord entre le Gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement du Pakistan, ce dernier devra, au choix de l'AID, soit veiller à ce que le bien ne soit plus utilisé de manière à profiter au village ou à la zone en question, ou soit rembourser l'AID pour tout bien reçu ou financé par l'AID dont ce village ou cette zone aurait pu tirer avantage. Cette restitution sera traitée comme un remboursement aux termes des dispositions de l'alinéa c du paragraphe 10.4 (Remboursements du Don) et/ou de l'alinéa c du paragraphe 11.6 (Remboursements du Prêt) du présent Accord.

Article 10

Annulation du Don et recours

Paragraphe 10.1. Annulation. Le Don accordé en vertu du présent Accord pourra être dénoncé en tout temps par accord mutuel entre les Parties. L'une ou l'autre des Parties peut dénoncer ledit Don au moyen d'un préavis de trente (30) jours notifié par écrit à l'autre Partie.

Paragraphe 10.2. Suspension. Si à un moment quelconque :

- a) Le Donataire néglige de se conformer aux dispositions du présent Accord autres que celles qui sont spécifiquement applicables au Prêt; ou
- b) Toute déclaration ou garantie de la part du Donataire ou pour son compte, concernant l'obtention du Don, qui est faite ou exigée aux termes du présent Accord, autres que les termes qui sont spécifiquement applicables au Prêt, s'avère substantiellement erronée; ou
- c) Un fait se produit que l'AID considère comme exceptionnel et rendant improbable la réalisation des buts du Don ou l'exécution par le Donataire des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord; ou
- d) Un déboursement par l'AID contreviendrait à la législation régissant l'AID; ou
- e) Un manquement à la partie du présent Accord relative au Prêt ou à tout autre Accord conclu entre le Donataire ou l'un de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un de ses organismes intervient;

outre la possibilité de se prévaloir des recours prévus au chapitre 3 du Répertoire n° 11 de l'AID, celle-ci aura alors la faculté de :

 Suspendre ou annuler les documents d'engagement en circulation dans la mesure où ils n'auraient pas été utilisés pour régler des engagements irrévocables à l'égard de tiers ou autrement, ou dans la mesure où l'AID n'aura pas procédé directement à des remboursements au Donataire en vertu desdits documents, auquel cas l'AID en informera sans retard le Donataire;

- Refuser d'émettre de nouveaux documents d'engagement ou d'effectuer des déboursements autrement qu'en vertu de documents d'engagement en circulation; et
- 3) A ses propres frais, ordonner que la propriété des biens dont l'acquisition a été financée au moyen du Don lui soit transférée si ces biens peuvent être livrés dans l'état où ils se trouvent et n'ont pas été débarqués dans des ports d'entrée du Pakistan.

Paragraphe 10.3. Annulation par l'AID. Si, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de toute suspension de déboursements intervenant en application du paragraphe 10.2, le fait ou les faits à l'origine de ladite suspension n'ont pas été rectifiés, l'AID aura la faculté d'annuler toute partie du Don qui n'aura pas alors été déboursée ou qui n'aura pas été engagée irrévocablement à l'égard de tiers.

Paragraphe 10.4. REMBOURSEMENTS DU DON

- a) Outre tout remboursement par ailleurs exigé par l'AID en vertu du chapitre 3 du Répertoire nº 11 de l'AID, dans les cas où celle-ci conclut qu'un déboursement quelconque au titre du Don n'est pas justifié par des pièces valides conformément aux dispositions du présent Accord ou qu'il contrevient à la législation des Etats-Unis, ou qu'il n'est pas effectué ou utilisé conformément aux dispositions du présent Accord, l'AID pourra exiger du Donataire qu'il lui en rembourse le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une demande en ce sens. Les remboursements des déboursements au titre du Don effectués par le Donataire à l'AID à la suite de violations des dispositions du présent Accord serviront à réduire le montant des obligations assumées par l'AID au titre du Don en vertu du présent Accord et, sous réserve de l'autorisation écrite de l'AID, ils pourront être réutilisés au titre du présent Accord.
- b) Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conservera pendant trois (3) ans à compter de la date du dernier déboursement le droit de demander le remboursement de tout déboursement effectué au titre du Don aux termes du présent Accord.
- c) Si l'AID parvenait à la conclusion qu'elle est en droit de réclamer un remboursement en vertu des dispositions du paragraphe 9 du présent Accord, elle pourra exiger du Donataire le remboursement des montants de tous déboursements au titre du Don auquel elle aurait droit en dollars des Etats-Unis dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la demande à cet effet. De tels remboursements effectués par le Donataire à l'AID serviront à réduire le montant des obligations assumées par l'AID au titre du Don en vertu du présent Accord et sous réserve de l'autorisation écrite de l'AID, ils pourront être réutilisés au titre du présent Accord.

Paragraphe 10.5. Non-RENONCIATION AUX RECOURS. Le fait pour l'AID de tarder à exercer ou de ne pas exercer un droit, pouvoir ou recours dont elle peut se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera pas interprété comme constituant une renonciation à l'un de ces droits, pouvoirs ou recours.

Article 11

Annulation du Prêt et recours

Paragraphe 11.1. ANNULATION PAR L'EMPRUNTEUR. Sous réserve d'un préavis de trente (30) jours adressé par notification écrite à l'AID, l'Emprunteur pourra annuler toute partie du Prêt que l'AID n'aura pas versée ou ne sera pas engagée à verser à des tiers.

Paragraphe 11.2. MANQUEMENTS; EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE. L'Emprunteur est coupable d'un manquement s'il néglige :

- a) D'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou un remboursement du Principal en vertu du présent Accord; ou
- b) De se conformer à toute autre disposition du présent Accord, à l'exception des dispositions spécifiques qui s'appliquent au Don; ou
- c) D'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou un remboursement du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de la partie du présent Accord relative au Don, de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie ou de tout autre accord entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et l'AID ou l'un quelconque des organismes qui l'ont précédé.

Face à l'un de ces manquements, l'AID aura la faculté de notifier à l'Emprunteur que la totalité ou une partie quelconque du Principal non remboursé est exigible et payable soixante (60) jours après ladite notification, à moins qu'il ne soit remédié au manquement dans ce délai de soixante (60) jours :

- 1) Le Principal non remboursé et tous intérêts échus en vertu du présent Accord seront exigibles et payables immédiatement; et
- Le montant de tous autres déboursements effectués au titre d'engagements envers des tiers non réglés ou à tout autre titre sera exigible et payable dès que les déboursements auront été effectués.

Paragraphe 11.3. Suspension. Si à un moment quelconque :

- a) Un manquement survient dans l'exécution d'une obligation; ou
- b) Un fait se produit que l'AID considère comme exceptionnel et rendant improbable la réalisation des buts du Prêt ou l'exécution par l'Emprunteur des obligations qui lui incombent en vertu du présent Accord; ou
- c) Un déboursement ou un remboursement effectué par l'AID contrevient à la législation régissant l'AID; ou
- d) L'Emprunteur ne s'acquitte pas de l'obligation d'effectuer, à la date d'échéance, un versement au titre des intérêts ou un remboursement du Principal ou tout autre paiement requis en vertu de la partie du présent Accord relative au Don, de tout autre accord de prêt, de tout accord de garantie ou de tout autre accord entre l'Emprunteur ou l'un quelconque de ses organismes et le Gouvernement des Etats-Unis ou l'un quelconque de ses organismes,

Outre la possibilité de se prévaloir des recours prévus au chapitre 3 du Répertoire n° 11 de l'AID, celle-ci aura alors la faculté de :

 Suspendre ou d'annuler les documents d'engagement en circulation au titre du Prêt dans la mesure où ils n'auront pas été utilisés pour régler des engagements irrévocables à l'égard de tiers ou autrement, auquel cas l'AID en informera sans retard l'Emprunteur;

- Refuser d'émettre de nouveaux documents d'engagement ou d'effectuer des déboursements autrement qu'en vertu de documents d'engagement en circulation; et
- 3) A ses propres frais, ordonner que la propriété des biens dont l'acquisition a été financée au moyen du Prêt lui soit transférée si ces biens peuvent être livrés dans l'état où ils se trouvent et n'ont pas été débarqués dans des ports d'entrée du pays de l'Emprunteur. Tout déboursement effectué au titre du Prêt pour des biens dont la propriété est ainsi transférée sera déduit du capital.

Paragraphe 11.4. ANNULATION PAR L'AID. Si, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de toute suspension de déboursements intervenant en application du paragraphe 11.3, le fait ou les faits à l'origine de ladite suspension n'ont pas été rectifiés, l'AID aura la faculté d'annuler toute partie du Prêt qui n'aura pas alors été déboursée ou qui n'aura pas été engagée irrévocablement à l'égard de tiers.

Paragraphe 11.5. Continuation des effets de l'Accord. Nonobstant toute annulation ou suspension des déboursements ou tout remboursement anticipé, les dispositions du présent Accord continueront à produire effet jusqu'au remboursement total du principal et au paiement intégral des intérêts dus en vertu du présent Accord.

Paragraphe 11.6. REMBOURSEMENTS DU PRÊT

- a) Outre tout remboursement par ailleurs exigé par l'AID en vertu du chapitre 3 du Répertoire nº II de l'AID, dans les cas où celle-ci conclut qu'un déboursement quelconque au titre du Prêt n'est pas justifié par des pièces valides conformément aux dispositions du présent Accord ou qu'il contrevient à la législation des Etats-Unis, ou qu'il n'est pas effectué ou utilisé conformément aux dispositions du présent Accord, l'AID pourra exiger de l'Emprunteur qu'il lui en rembourse le montant en dollars des Etats-Unis dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une demande en ce sens. Les remboursements des déboursements au titre du Prêt effectués par l'Emprunteur à l'AID à la suite de violations des dispositions du présent Accord serviront à réduire le montant des obligations assumées par l'AID en vertu des dispositions relatives au Prêt du présent Accord et, sous réserve de l'autorisation écrite de l'AID, ils pourront être réutilisés au titre du présent Accord. Tout remboursement qui a pour conséquence de réduire le montant de l'aide accordée par l'AID sera imputé sur les versements échelonnés du Principal dans l'ordre inverse de leur échéance.
- b) Nonobstant toute autre disposition du présent Accord, l'AID conservera pendant trois (3) ans à compter de la date du dernier déboursement le droit de demander le remboursement de tout déboursement effectué au titre du Prêt aux termes du présent Accord.
- c) Si l'AID parvenait à la conclusion qu'elle est en droit de réclamer un remboursement en vertu des dispositions du paragraphe 9 du présent Accord, elle pourra exiger de l'Emprunteur le remboursement des montants de tous déboursements au titre du Prêt auquel elle aurait droit en dollars des Etats-Unis dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de la demande à cet effet. De tels remboursements effectués par l'Emprunteur à l'AID serviront à réduire le montant des obligations assumées par l'AID au titre du Prêt en vertu du présent Accord et, sous réserve de l'autorisation écrite de l'AID, ils pourront être réutilisés au titre du présent Accord. Tout remboursement qui a pour effet de réduire le montant de

l'Assistance de l'AID en vertu du présent Accord sera appliqué aux versements au titre du capital en sens inverse de leur échéance.

Paragraphe 11.7. Non-RENONCIATION AUX RECOURS. Le fait pour l'AID de tarder à exercer ou de ne pas exercer un droit, pouvoir ou recours dont elle peut se prévaloir en vertu du présent Accord ne sera pas interprété comme constituant une renonciation à l'un de ces droits, pouvoirs ou recours.

Article 12

DISPOSITIONS DIVERSES

Paragraphe 12.1. LETTRES D'EXÉCUTION. L'AID pourra, de temps à autre pour l'information et l'orientation des deux Parties, émettre des Lettres d'exécution qui décriront les procédures applicables pour la mise en œuvre du présent Accord. Sauf dans les cas où certaines dispositions du présent Accord l'autoriseront, les Lettres d'exécution ne pourront être utilisées pour amender ou modifier le texte du présent Accord.

Paragraphe 12.2. Représentants. Aux fins du présent Accord, l'Emprunteur/Donataire sera représenté par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Secrétaire hors cadre, de Secrétaire associé et de Secrétaire adjoint de la Division des affaires économiques, et l'AID sera représentée par la personne chargée, en titre ou par intérim, des fonctions de Directeur de la mission de l'AID au Pakistan. Les noms des représentants de l'Emprunteur, accompagnés du spécimen de leurs signatures, seront communiqués à l'AID, qui pourra accepter comme ayant été dûment autorisé tout instrument signé par lesdits représentants en application du présent Accord, tant qu'une notification d'un retrait de l'autorité n'aura pas été reçue.

Paragraphe 12.3. COMMUNICATIONS. Toute notification, demande, document ou autre communication adressée par l'une des Parties à l'autre Partie en application du présent Accord sera formulé par écrit, par télégramme ou par câble, et sera réputé avoir été dûment expédié ou remis au destinataire à l'adresse suivante :

A l'Emprunteur/Donataire

Adresse postale:

Division des affaires économiques Gouvernement du Pakistan Islamabad (Pakistan)

Adresse télégraphique : ECONOMIC ISLAMABAD

A l'AID

Adresse postale : USAID/Pakistan Islamabad

Adresse télégraphique : USAIDPAK ISLAMABAD

Vol 1561, I-27152

A moins que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, toutes ces communications seront rédigées en anglais. Les adresses mentionnées pourront être modifiées moyennant notification à cet effet. En outre, l'Emprunteur/Donataire fournira à la mission de l'AID un original et une copie de chacune de ses communications adressées à l'AID.

En foi de Quoi, l'Emprunteur/Donataire et les Etats-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés, ont fait signer le présent Accord en leurs noms à la date indiquée ci-avant.

Pour le Gouvernement du Pakistan:

Par: [Signé]

Nom: EJAZ A. NAIK

Titre: Secrétaire de la Division

des affaires économiques

Pour les Etats-Unis d'Amérique:

Par: [Signé]

Nom: RONALD I. SPIERS

Titre: Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique

Par: [Signé]

Nom: DONOR M. LION

Titre: Directeur de la mission de l'AID au Pakistan